

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2025

PRESENTS : MM. LE DIGABEL, BLOURDIER, PHIPPEN, CANDON, CIRINA, SEBELOUE, GENIESSE-GAUTIER, PATUREL, BAUCHE, BASSET, ALVES, SEGERS, FORTIN, CROZET-JOURDAIN, JOURDA

ABSENTS : M DECAUX, Mme FIRMIN, M. POUGET, M. BENARD.

SECRETAIRE : Mme PHIPPEN

Emargement du compte rendu du 28 Janvier 2024 :

I – DELIBERATIONS :

1-1 : RECRUTEMENT D'UN MEDECIN HORS CLASSE CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Rapporteur : Le Maire

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du centre de santé.

Le maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un médecin contractuel, grade hors classe non titulaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois allant du 01/04/2025 au 31/12/2025 inclus.
- Le médecin est recruté en qualité de médecin hors classe non titulaire, proratisé sur la base d'une durée hebdomadaire de service de 35/35^{ème}, la rémunération du médecin sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- Le maire est chargé de recruter le médecin affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un médecin contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budgets les crédits correspondants

Vote : Pour à l'unanimité

1-2 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CENTRE COMMUNAL DE SANTE

Rapporteur : Le Maire

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse des candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti au terme de la première année.

Le maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent en qualité de médecin généraliste contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025 au 30/04/2026.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi

- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 201-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - o Consultations de médecine générale sur RDV et comprenant des plages de soins non programmés, un samedi matin travaillé sur trois, visites à domicile selon besoins de la patientèle.
 - o Participation aux réunions d'équipe d'organisation et de traitement des cas complexes
 - o Participation à l'élaboration et à l'application des protocoles pluriprofessionnels mis au point en équipe selon les besoins,
 - o Participation à des actions ponctuelles de santé publique : prévention, dépistage, éducation à la santé,
 - o Participation à l'accueil d'étudiants internes en médecine.
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les besoins de service nécessitent la création d'un emploi permanent médecin généraliste contractuel,

DECIDE

- D'adopter cette proposition,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Vote : Pour à l'unanimité

1-3: RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Le rapporteur : Mme BLOURDIER

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de l'accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer momentanément les effectifs du service administratif de la mairie.

Je vous propose :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 11/03/2025 au 31/08/2025.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif territorial, poste à temps non complet, soit à raison de 21h/35^{ème}.
- La rémunération de l'agent sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

DECIDE

- D'adopter cette proposition,
- D'inscrire au budgets les crédits correspondants

Vote : Pour à l'unanimité

1-4 : CONVENTION DE GESTION AVEC L'AGGLOMERATION SEINE-EURE POUR LE DESHERBAGE DES CANIVEAUX ET DES TROTTOIRS

Rapporteur : Le Maire

Le maire rappelle à l'assemblée :

Par délibération n°2021-139 en date du 13 juillet 2021, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé, au titre de ses compétences supplémentaires, à la définition de son intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et parcs de stationnement.

Cette compétence comprend notamment le désherbage des caniveaux et trottoirs.

En application de l'article L.5216- du CGT, l'Agglomération peut confier, par convention à une commune membre, la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions.

Dans ce contexte, elle peut confier à la commune la réalisation d'activités afférents à la compétence voirie, dans une logique de meilleure gestion de proximité.

La présente convention a pour objet de confier à la Commune la gestion du désherbage des caniveaux et des trottoirs sur les voies d'intérêt communautaires hors parcs et zones d'activité.

En contrepartie, l'agglomération Seine-Eure versera une compensation financière de 5000€ par an à la commune.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027.

Le projet de convention est présenté en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De M'AUTORISER à signer la convention avec la communauté d'Agglomération Seine Eure.
- DE M'AUTORISER à signer tout autre document lié à ce dispositif.

Vote : 13 Pour

Abstentions : 2

1-5 : AVIS SUR LE PROJET DE PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE SUR LA COMMUNE DE GAILLON

Rapporteur : Le Maire

Le maire rappelle à l'assemblée :

Par courrier du 6 février 2025, le Préfet nous informe que la société Lafarge Granulats a sollicité une autorisation pour la prolongation de l'autorisation relative à l'exploitation d'une carrière sur la commune de Gaillon.

Cette prolongation serait de 12 mois, soit jusqu'au 15 mai 2026. L'actuelle autorisation d'exploiter date du 15 mai 2008 et ce pour une durée de 17 ans, soit jusqu'au 15 mai 2025.

Cette prolongation est demandée pour permettre à Lafarge Granulats de finaliser la constitution du dossier complet d'autorisation environnementale concernant le projet de renouvellement, d'extension et de modification des conditions de remise en état ambitieux de la carrière de Gaillon.

Pour ceux qui le désirent, une participation par voix électronique aura lieu du lundi 24 mars 2025 à 9H00 au lundi 7 avril 2025 à 18H00.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier dématérialisé, sur le site de la préfecture : www.eure.gouv.fr

et les observations et propositions pourront être déposées , pendant cette période à l'adresse mail suivante : pref-projet-lafarge@eure.gouv.fr

Nous devons donc, aujourd'hui, nous positionner uniquement sur une prolongation d'exploitation de la carrière jusqu'au 15 mai 2026 ; ces conditions d'exploitation restant les mêmes que celles utilisées actuellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser la prolongation d'exploitation de la carrière de Gaillon, pour un an, soit jusqu'au 15 mai 2026, à la société Lafarge Granulats.

Vote : 10 Pour

Contre : 2

Abstentions : 3

Une participation par voie électronique est ouverte jusqu'au 7 avril à 18h.

M. BASSET indique être réservé sur cette prolongation.

1-6 : COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL, BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Mme CIRINA

Le maire rappelle à l'assemblée :

Le conseil municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable municipal du 01 Janvier au 31 Décembre 2024 avant le vote du compte administratif.

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 242 790.35 €

Recettes : 1 440 641.28 €

Section d'Investissement

Dépenses : 400 115.69 €

Recettes : 213 516.82 €

Le conseil municipal approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal visé et certifié par l'ordonnateur.

Vote : Pour à l'unanimité

1-7 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET GENERAL APPROBATION.

Rapporteur : Mme CIRINA

Le maire rappelle à l'assemblée :

La situation des comptes a été examinée et étudiée par la commission « Budget Finances » lors de sa réunion du 18 mars 2025.

Présentation aux membres du conseil des chiffres du CA 2024 qui font apparaître :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 1 242 790.35 €

Recettes : 1 440 641.28 €

Résultat : + 197 850.93 €

Report au 01/01/24 : 417 575.07 €

Résultat net au 31/12/24 : **615 426.00€**

A reporter au 002 Recettes fonctionnement BP 2025.

Section d'Investissement

Dépenses : 400 115.69 €

Recettes : 213 516.82 €

Résultat : - 186 598.87 €

Report au 01/01/24 : 245 036.22 €

Résultat net au 31/12/24 : **+ 58 437.35 €**

A reporter au 001 Recettes investissement BP 2025

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Désignation d'un président de séance

Mme BLOURDIER Stella est élue président de séance

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024.

Vote : Pour à l'unanimité

1-8 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024, BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mme CIRINA

Le maire rappelle à l'assemblée :

Avant le vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Pour cela, il faut tenir compte des reports et des restes à réaliser à savoir :

FONCTIONNEMENT

Ligne 002 du CA 2023 : 417 575.07 €

Résultat exercice 2024 : 197 850.93€

+ 615 426.00€

INVESTISSEMENT

Ligne du 001 du CA 2023 : 245 036.22 €

Résultat exercice 2024 : - 186 598.87 €

+ 58 437.35 €

RAR 2024 : - 53 000.00 €

+ 5 437.35 €

Considérant que la section d'investissement ne présente pas un besoin de financement :

(+ 5 437.35 €)

- le résultat de fonctionnement de 615 426 €, (résultat cumulé de + 417 575.07 € + 197 850.93 €), sera affecté à la ligne 002 du BP 2025.

- le résultat de la section d'investissement de + 58 437.35€, (résultat cumulé de 245 036.22 € - 186 598.87 €) sera affecté à la ligne 001 en dépenses d'investissement du BP 2025.

Vote : Pour à l'unanimité

1-9 : COMPTE DE GESTION 2024 DU RECEVEUR MUNICIPAL : BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE

Rapporteur : Mme CIRINA

Le maire rappelle à l'assemblée

Le conseil municipal doit statuer sur l'ensemble des opérations effectuées par le comptable municipal du 01 Janvier au 31 décembre 2024.

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 376 101.30 €
- Recettes : 358 751.11 €

Le conseil municipal approuve le compte de gestion dressé pour l'année 2024 par le receveur municipal visé et certifié par l'ordonnateur.

Vote : Pour à l'unanimité

1-10 : COMPTE ADMINISTRATIF (CA) 2024 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DE SANTE COMMUNAL

Rapporteur : Mme CIRINA

Le maire rappelle à l'assemblée

Après avoir étudié le compte administratif 2024 qui fait apparaître un résultat de -17 350 €, la lecture des résultats du CA 2024 :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 376 101.30€
- Recettes : 358 751.11€
- Résultat : - 17 350.19€

L'excédent reporté de l'année antérieure étant de 98 881.82 €, le résultat net au 31 Décembre 2024 est de 81 531.63 €

Avant le vote, Monsieur le Maire quitte la salle.

Désignation d'un président de séance

Mme BLOURDIER Stella est élue président de séance

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget annexe centre de santé.

Vote : Pour à l'unanimité

Remarque M. BASSET : on n'aura pas toujours la subvention de la FEDER ; par ailleurs, d'autres maisons de la santé apparaissent. Il faut suivre et rester vigilant.

Mme CIRINA : on vise l'équilibre

M. BASSET : il y aurait une seule pathologie à la fois : est-ce vrai ?

Réponse Mme BLOURDIER : le médecin n'examine qu'un problème, un sujet à la fois, comme affiché dans le règlement, et afin de respecter les horaires de Rdv.

M. BASSET attire l'attention sur la complexité de certaines pathologies.

Réponse Mme BLOURDIER : les médecins font leur métier.

1-11 : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE 2024

Rapporteur : Mme CIRINA

Le maire rappelle à l'assemblée

Avant le vote du budget primitif 2025, il est nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Pour cela, il faut tenir compte des reports et des restes à réaliser à savoir :

- Résultat du compte administratif 2023 : 98 881.82 €
- Résultat de l'exercice 2024 : - 17 350.19 €

Total 81 531.63 €

Considérant que le BP annexe du centre de santé ne comprend qu'une section de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement global cumulé sera reporté à la ligne 002 : 81 531.63 €

Affectation de l'excédent de **81 531.63 €** à la ligne 002 du BP 2025

Vote : Pour à l'unanimité

1-12 : TAXES COMMUNALES : VOTE DES TAUX

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle à l'assemblée

La commission « Budget Finances » lors de sa réunion du 18 Mars 2025 a étudié les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2025.

A compter de 2023, le taux de la taxe d'habitation désormais appelé taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit être à nouveau voté.

Après concertation, il a été décidé, de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et donc de les porter à :

- Taxe Foncière bâti : 37.64%
- Taxe Foncière non bâti : 75.78 %
- Taxe Habitation des résidences secondaires 10.67 %

Vote : Pour à l'unanimité

1-13 : VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle à l'assemblée

La commission « Budget Finances » lors de sa réunion du 18 Mars 2025 a étudié les nombreuses demandes de subventions parvenues à la commune.

Je propose une attribution de 19 000 € répartie ainsi :

- Associations Courcelloises :	15 850 €
- Associations extérieures :	1 460 €
- Voyages scolaires et réserves :	1 690 €
<u>TOTAL :</u>	19 000 €

A - ASSOCIATIONS COURCELLOISES :

- Anciens combattants :	650 €
- Amicale des Retraités :	0 €
- Association les Loisirs :	1100 €
- Foyer Pour Tous :	1100 €
- Association parents d'élèves :	800 €
- MVCG Eure Seine Normandy :	100 €
- un Monde tout en Couleurs :	600 €
- Gym pour Tous :	1200 €
- ASC Courcelles Foot :	10 000 €
- Courcelles Danse :	300 €
<u>TOTAL : A</u>	15850 €

B – ASSOCIATIONS EXTERIEURES :

- Amicale hôpital St Jacques :	100 €
- Amis des monuments sites de l'Eure :	50 €
- La croix rouge unité locale de Gaillon :	150 €
- La prévention routière :	100 €
- La sauvegarde de l'Environnement :	50 €
- ADEPEI - les Papillons Blancs :	50 €
- SPAE :	50 €
- CFAIE :	675 €

- Normandie Lorraine	45 €
- BTP CFA Evreux :	45 €
- Vie et Espoir :	50 €
- AFSP (Assoc. Contre la Sclérose en Plaques) :	50 €
- Maison Familiale rurale de Bernay	45 €
<u>TOTAL : B</u>	1 460 €

C - VOYAGES SCOLAIRES : 1 690 €

Ne participent pas au vote : M. LE DIGABEL et M. BASSET en raison de leur fonction de Président d'Association.

Vote : Pour à l'unanimité

1-14 : BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE : Approbation

Le rapporteur : Mme CIRINA

Le maire rappelle à l'assemblée

La commission « Budget Finances » lors de sa réunion du 18 mars 2025 a arrêté les propositions du BP 2025 soumises à l'approbation du conseil municipal.

Concernant l'investissement les opérations programmées pour 2024 ont toutes été réalisées ou sont en cours de réalisation.

Il est proposé que le vote soit effectué :

- par section pour le fonctionnement
- par opération pour l'investissement

Mme CIRINA présente le Budget Primitif 2025 arrêté à :

I - Section de Fonctionnement :

- Dépenses : **1 846 385.71 €**
- Recettes : **1 846 385.71 €**

Vote :

II – Section d'Investissement :

- Dépenses : 384 204.76 € + 53 000 € (RAR) = **437 204.76 €**
- Recettes : 378 767.41 € + 58 437.35€ (001 Invest reporté) = **437 204.76 €**

Vote par opération :

- Opération 10064 : Remontage préau – 63 000 € - Vote : Pour à l'unanimité
- Opération 10065 : Bibliothèque – 24 000 € - Vote : Pour à l'unanimité
- Opération 10066 : Chauffage école primaire- 36 500 € - Vote : Pour à l'unanimité
- Opération 10067 : TBI école- 7 000 €- Vote : Pour à l'unanimité
- Opération 10068 : Vestiaire Foot – 13 500 € -Vote : Pour à l'unanimité
- Opération 10069 : Parking salle de sport – 48 000 € -Vote : Pour à l'unanimité
- Opération 10070 : Eclairage du pont (cht fils d'alimentation + éclairage Led) – 18 508,06 €

Vote : Pour à l'unanimité

- Opération 10071 : Alarme école – 7 421.37 € - Vote : Pour à l'unanimité

Le total du budget primitif s'élève à **2 283 590.47 €**

Vote : Pour à l'unanimité

Question M. CROZET-JOURDAIN : Le Val d'Hazey a-t-il prévu de faire la même chose ?

Réponse : Le Val d'Hazey a demandé un devis.

1-15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE : Approbation

Rapporteur : Mme CIRINA

Le maire rappelle à l'assemblée

La commission « Budget Finances » lors de sa réunion du 18 mars 2025 a arrêté les propositions du BP 2025.

Dépenses de fonctionnement : 520 710 €

- chapitre 011 : 31 700 €
- chapitre 012 : 487 000 €
- chapitre 65 : 2 010 €

Recettes de fonctionnement : 520 710 €

- Excédent reporté 002 : 81 531.63 €
- chapitre 70 : 339 178.37 €
- chapitre 74 : 100 000.00 €

Le budget du centre de santé est arrêté en recettes et dépenses à **520 710 €**.

Vote : Pour à l'unanimité

1-16 : AVIS SUR PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 « LES TERRASSES ALLUVIALES DE LA SEINE »

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle à l'assemblée

Vu le courrier du Préfet reçu le 17 février 2025 demandant de faire parvenir un avis motivé par délibération :

Considérant que toute extension de site Natura 200 doit faire l'objet d'une consultation locale ;

Considérant que ce projet est motivé par la volonté de mieux prendre en compte la richesse ornithologique, pour préserver les oiseaux, et leurs milieux de vie.

L'extension doit bénéficier également aux autres espèces recensées sur le site dont certaines sont en déclin.

Le conseil municipal doit donc donner son avis sur ces extensions de ces zones de protection spéciales.

Vote :

POUR l'extension : 2

CONTRE l'extension : 13 (possibilité de discussion)

1-17 : AVIS SUR PROJET D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 « BOUCLES DE LA SEINE AMONT D'AMFREVILLE A GAILLON »

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle à l'assemblée

Vu le courrier du Préfet reçu le 17 février 2025 demandant de faire parvenir un avis motivé par délibération :

Considérant que toute extension de site Natura 200 doit faire l'objet d'une consultation locale ;

Considérant que ce projet est motivé par la volonté de préserver une colonie de petit rhinolophe et son milieu de vie dans le secteur de la forêt des Andelys ;

Considérant que ce projet est également motivé par le fait d'inclure des zones d'habitats d'intérêt communautaire : pelouses pionnières sur sable, pelouse sèches, pelouses calcicoles, pelouses acidoclines, prairies de fauche, hêtraies à Lauréole et hêtraies à houx.

Le conseil municipal doit donc donner son avis sur ces extensions des zones spéciales de conservation.

Vote :

POUR l'extension : 2

CONTRE l'extension : 13 (possibilité de discussion)

1-18 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'EURE ET LA COMMUNE DE COURCELLES SUR SEINE

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle à l'assemblée

Le Département de l'Eure contribue à travers les missions confiées à la médiathèque départementale de l'Eure à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire.

Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupement des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La médiathèque départementale de l'Eure a choisi d'adapter la typologie des bibliothèques établie par l'Association des Bibliothécaires Départementaux et validée par la Direction du Livre et de la Lecture.

Cette classification plus proche de la réalité du terrain permet d'évaluer plus facilement le réseau de lecture à l'échelle de notre département et de le comparer avec la situation des autres départements.

Le Département de l'Eure a fait parvenir à la commune une nouvelle convention d'objectifs visant à améliorer certains services de la bibliothèque afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité.

Pour rappel, une convention liant le Conseil Départemental et la commune de Courcelles sur seine avait été signée le 09 janvier 2006 pour la création d'une bibliothèque -relais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes de la convention d'objectifs présentée par le Département de l'Eure,
- AUTORISER le maire à signer la convention d'objectifs à intervenir entre le Département de l'Eure et la commune de Courcelles Sur Seine,
- NOTE que cette convention est valable pour 3 ans à compter de la date de signature des deux parties.

Vote : Pour à l'unanimité

1-19 : JURES D'ASSISES : ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE 2025 :

Rapporteur : Le maire

Le maire rappelle à l'assemblée

Conformément à l'arrêté N°DCL/BCE/2025/050 du 19 mars 2025, les communes dont la population au 01 Janvier 2024 (référence décret N°2023-1702 du 26 décembre 2023) est égale ou supérieure à 1300 habitants doivent désigner leurs jurés à partir de la liste électorale en cours.

Par ailleurs, pour la constitution de la liste préparatoire et conformément à l'article A36-123 du code de procédure pénale, il y a lieu de tirer au sort publiquement un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la commune soit six jurés.

Conformément à l'article 260 du code de procédure pénal ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit :

Je vais procéder au tirage au sort qui donne :

- 1^{er} tirage - bureau de vote N°1 : N° électeur : 33-Mr Barbier Antoine
- 2^{ème} tirage - bureau de vote N°2 : N° électeur : 590- Mr Renoult Jacky
- 3^{ème} tirage - bureau de vote N°1 : N° électeur : 738- Mme Romero/Besset Chantal
- 4^{ème} tirage - bureau de vote N°2 : N° électeur : 302- Mme Goubert/ Contino Véronique
- 5^{ème} tirage - bureau de vote N°1 : N° électeur : 387- Mr Hequet Jean-Marie
- 6^{ème} tirage - bureau de vote N°1 : N° électeur : 119- Mr Briand Antoine

II – INFOS DIVERSES :

- * Antenne Bouygues Télécom : la mairie est d'accord pour la ZA Trou à Crillon.
- * Traçage rue du Château d'Eau : sera bientôt fait.
- * Rue de l'Abbaye du Beau Bec : les regards à réparer ont été identifiés par l'Agglo.
- * Flèches signalétiques pour l'ALSH, salle de sport, parking derrière l'église : un devis a été demandé.
- * Panneau libre expression : il a été installé, en essai.
- * Travaux du pont : la réunion pour compensation financière aura lieu d'ici fin avril.
- * Fouilles archéologiques : elles ont repris. La responsable examine la possibilité d'une visite des fouilles.
- * L'Association Foyer pour Tous a remercié la commune.

III – QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ Erwann : les travaux ont été réalisés sur le parking du stade. Le club remercie la commune.
Travaux d'eau chaude dans les vestiaires : il faudrait que se soit fait avant l'été, à voir avec le club.
- ❖ Jean-Michel : demande un point d'avancement sur la résidence Senior
Réponse : les travaux devraient démarrer dès que la DAACT de P.A est faite.
- ❖ Jean-Michel : la mairie n'ouvre pas tous les samedis ; est-ce possible de l'afficher ?
Réponse : ce sera fait.
- ❖ Jean-Michel : ticket de piscine : sont-ils arrivés ?
Réponse : ils sont arrivés ; il faut les préparer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.